

Synthèse

Rapport sur la situation en matière de développement durable 2022



Avis adopté en séance plénière le 7 décembre 2022.

Le Contexte réglementaire

Pour inciter les collectivités territoriales à identifier leur contribution au développement durable de leur territoire, la **loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010** rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, de produire et présenter un Rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat d'orientation budgétaire (DOB). Désigné comme « un outil de dialogue local », ce rapport doit permettre aux collectivités d'interroger leurs politiques publiques, leur fonctionnement et leurs modalités d'intervention à travers le prisme du développement durable. L'obligation de présenter ce rapport en amont du processus budgétaire a comme but de positionner le développement durable comme perspective et fil conducteur de l'ensemble de l'action de la collectivité.

Le **décret du 17 juin 2011** précise le contenu du rapport : faire état à la fois du « bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité » et du « bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire », au regard des cinq finalités du développement durable. Ces bilans comportent une « analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes »¹.

La **circulaire du 3 août 2011** mentionne les cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La Contribution du CESER en 2019

Le CESER a adopté en **octobre 2019 une Contribution** sur le Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Région Grand Est, avec **six préconisations méthodologiques** :

- Mettre en place une organisation au sein du Conseil régional
- Mettre en place un suivi et une évaluation
- Mettre en réseau les collectivités du Grand Est
- Eclairer les choix budgétaires
- Evaluer l'impact de ses programmes et actions au regard des finalités et des objectifs de développement durable
- Associer l'ensemble des parties prenantes.

¹ Source : *Guide méthodologique d'EDT, Le rapport développement durable, nouvel outil de dialogue local, 2014.*

L'avis du CESER sur le rapport 2022

L'analyse du Rapport sur la situation en matière de développement durable de 2022 s'appuie sur ces préconisations méthodologiques.

Mettre en place une organisation au sein de la Région

Le CESER regrette que les cinq finalités du développement durable ne soient pas déclinées dans le corps du rapport. Il apprécie le focus réalisé sur la politique culturelle au travers du prisme développement durable ainsi que l'analyse de la politique de coopération internationale au travers des 17 Objectifs de Développement Durable.

Mettre en place un suivi et une évaluation

Le CESER regrette que les indicateurs ne soient pas déployés pour l'ensemble des politiques et dispositifs régionaux et que les indicateurs utilisés ne permettent pas une évaluation et un suivi des politiques et dispositifs par rapport aux objectifs de départ. Il préconise que les évaluations des programmes réalisées (trame verte et bleue, Climaxion, vélo-routes et voies vertes, jeunesse ...) figurent dans le rapport.

Eclairer les choix budgétaires

Le Rapport de développement durable a pour objectif d'éclairer le Conseil régional pour ses choix budgétaires. Il devrait par conséquent être présenté lors d'une séance précédant l'examen des orientations budgétaires.

Evaluer l'impact de ses programmes et actions au regard des finalités et des objectifs de développement durable

Le CESER salue l'engagement du Conseil régional dans la mise en œuvre d'une « analyse climat » et l'encourage à affiner la méthodologie afin de réduire la part des dépenses fléchées « non définies » (38% en 2022). Il note avec satisfaction qu'elle sera complétée par une « analyse biodiversité ». Il serait pertinent d'inclure également une « analyse eau ». Dans le cadre de la politique Achats durables et pour de l'exemplarité, le CESER préconise que les objets publicitaires soient fabriqués en France et de préférence avec des matériaux biosourcés.

Associer l'ensemble des Parties Prenantes

Le CESER constate que l'association des partenaires se fait dans le cadre de l'élaboration des Schémas (SRADDET, SRDEII ...) et note la volonté d'adapter les politiques régionales aux spécificités des territoires (territorialisation, contrats de filières). Il réitère sa proposition d'être associé à l'instance de pilotage chargée de l'élaboration du rapport.



Etienne CLEMENT
Président de la Commission
Environnement et territoires



Claude CELIER
Rapporteur de la Commission
Environnement et territoires